



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 16333

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1999, sur l'évolution des crédits destinés à améliorer l'accueil des enfants et adultes autistes. La loi du 11 décembre 1996, visant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme, offrait aux familles concernées l'espoir que se développent les structures destinées à accueillir les malades, dans les meilleurs conditions. Or, force est de constater aujourd'hui que les moyens dégagés sont dramatiquement insuffisants et que le nombre de places créées ne répond pas à la demande. Les associations ont, à juste titre, dénoncé les pratiques de contention constatées dans la prise en charge des malades adultes en hôpital psychiatrique, occasionnant bien souvent une régression. Elles s'inquiètent aujourd'hui de l'avenir des plans régionaux pour l'autisme instaurés en 1995 qui, faute de crédits, et malgré l'urgence de la situation, se videront progressivement de leur substance. Il lui demande de bien vouloir veiller à ce que ce dossier particulièrement important fasse l'objet de toute son attention lors des prochains arbitrages budgétaires.

Texte de la réponse

La prise en charge en hôpital psychiatrique, comme le souligne l'honorable parlementaire, est inadaptée au syndrome autistique. La loi du 11 décembre 1996 l'a rappelé en affirmant que les autistes doivent bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire, alliant une approche éducative et pédagogique à une approche thérapeutique. En outre, il convient de souligner l'effort important consenti par les pouvoirs publics, depuis plusieurs années, afin de remédier à l'insuffisance de structures d'accueil adaptées aux spécificités du syndrome autistique et de mettre en place une véritable politique publique en faveur des personnes autistes. La circulaire interministérielle (ministère des affaires sociales et ministère de l'éducation nationale) du 27 avril 1997 a prévu la mise en place des plans régionaux pluriannuels pour l'autisme qui s'insèrent dans un plan national (1996-2000) et concurent à la création de places en établissements d'accueil adaptés. Le plan national pour l'autisme a fait l'objet d'un financement à deux reprises sur l'enveloppe de crédits d'assurance maladie, à hauteur de 100 millions de francs en 1995, puis à hauteur de 50 millions de francs en 1997. Le Gouvernement a décidé de poursuivre, en 1999, la politique de développement de places adaptées aux spécificités du syndrome autistique et d'y affecter une enveloppe de crédits d'assurance maladie d'un montant de 100 millions de francs. Ainsi, des places de maison d'accueil spécialisée (MAS) et de foyer à double tarification (FDT), pour les adultes autistes seront créées à hauteur de 60 millions de francs. Une enveloppe d'un montant de 30 millions de francs sera consacrée à la création de sections d'institut médico-éducatif (IME) et de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) au profit des enfants autistes. Le solde (10 millions de francs) permettra de renforcer le dispositif de dépistage de ce handicap grâce à la création de trois centres interrégionaux de ressources et de diagnostic précoce. Dans le même temps, le ministère de l'emploi et de la solidarité a souhaité réserver, dans le cadre du programme pluriannuel pour adultes lourdement handicapés qui prévoit, notamment, la création de 8 500 places de CAT et de 2 500 places d'ateliers protégés (AP) sur la période 1999-2003, des places de CAT ou de sections de CAT aux personnes autistes. Enfin, le Gouvernement doit présenter au Parlement avant le 31 décembre 2000, conformément à la loi du 11 décembre 1996 précitée, un rapport qui procédera à une

évaluation de la politique des pouvoirs publics en faveur des personnes atteintes du syndrome autistique, et notamment du programme de création de places en établissement qui leur ont été réservées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16333

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3569

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1450